



Comment s'inscrire ?

Le permis côtier est accessible à tous dès 16 ans

- ▶ Formulaire d'inscription fournie (selon modèle fourni DPAM)
- ▶ Certificat médical d'aptitude physique <6 mois (selon modèle fourni DPAM)
- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité : passeport, carte nationale d'identité en cours de validité
- ▶ Photo d'identité récente : norme passeport
- ▶ Timbre fiscaux : 5500 XPF droit de délivrance + 2500 XPF droit d'inscription, à coller sur le formulaire d'inscription
- ▶ Une enveloppe format C5, affranchie au tarif LRAR 50gr, libellé à ton adresse postale
- ▶ Frais de formation : à payer une seule fois avant le début de la formation

Organisation de la formation :

- ▶ Formation théorique en e-learning : apprentissage, tests, corrections : Loisirs nautic

1 à 2 visio : durée 1h00 en soirée 18h00 - 19h00

groupe WhatsApp de la session en cours

- ▶ Formation pratique : 1/2 journée en présentiel à bord du bateau, démonstrations techniques et apprentissage des exercices utiles à l'examen.

Connaissances du matériel de sécurité obligatoire, points à vérifier avant le départ.

Manoeuvres à acquérir :

- ✓ Appareiller, accoster, s'amarrer à un quai
- ✓ Récupération d'un homme à la mer (simulation par une bouée mise à l'eau)
- ✓ Prise de coffre ou d'une bouée de mouillage
- ✓ Naviguer en suivant un cap, prendre un alignement
- ✓ Les nœuds usuels en navigation de plaisance



L'examen :

L' examen se compose d 'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique (l'accès à l'épreuve pratique étant subordonnée à la réussite à l'épreuve théorique).

Epreuve théorique : questionnaire à choix unique (QCU de 20 questions, 3 fautes maximum admises) portant sur :

- les feux et marques de jour des navires
- les règles de barre et de route
- les signaux sonores
- le balisage
- les règles de navigation
- la sécurité

Si le candidat réussit à l'épreuve théorique, il peut se présenter à l'épreuve pratique.

Epreuve pratique : évaluer la capacité du candidat à manœuvrer le bateau dans différentes situations et ses connaissances des équipements de sécurité à bord, l'utilisation des moyens d'alerte, les précautions à prendre avant de partir en mer.

Les sessions d'examen ont lieu toute l'année, le Mercredi matin, à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) ou le Vendredi matin pour les sessions à la Presqu'île.

J'ai réussi, que se passe-t-il ensuite ?

Félicitations, tu fais partie des 90% de réussite ! Tu seras informé par la DPAM que ton permis côtier est disponible à la DPAM où tu pourras le retirer. A toi les plaisirs de la mer en toute sécurité !

Si toutefois, tu ne peux pas retirer ton permis pendant les horaires d'ouverture de la DPAM, rédiges la procuration pour la personne qui ira à ta place.

J'ai malheureusement raté une épreuve, que dois-je faire ?

En cas d'échec à l'**épreuve théorique**, tu dois te représenter à tout l'examen. Tu devras t'acquitter d'un droit d'inscription de 2500 XPF en timbre fiscal pour te représenter.

En cas d'échec à l'**épreuve pratique**, tu disposes de 6 mois pour te représenter.

Tu seras alors intégré à une nouvelle session et tu participeras à la séance pratique en présentiel avant l'examen.

Dans ce cas, tu devras t'acquitter d'un droit d'inscription de 2500 XPF en timbre fiscal pour te représenter.

Une question ? Besoin d'aide ?

☎ 89 676 067

contact@polyneasydivetours.com

